



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le jeudi 24 juillet, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire pour la tenue de sa 6^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 18 juillet 2014.

Présents : VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène – MAGLOIRE Claude – OTTO AZINCOURT Josette – RENIER Renaud – MARCIN Dany – RUPAIRE Justin – EUGENIE Gilberte – RENIER Philippe – HATILIP ROCH Achille – BARTHEL Léonard – JERSIER Claude – SAINTE-LUCE Ninette – LAROCHELLE Louis – CHAIBRIANT Michel – SACILE Serge – DEGLAS Louisiane – SAINT-VAL Marie-Agnès – GILLES Christelle – FAVORINUS Justina – NOEL Jean-Philippe – LAROCHELLE Laurence – LIBER Jean-Luc – FAUSTA Jimmy – CHRISTOPHE Laurence.....(24)

Représentés : LAROCHELLE Lucie (procuration à Madame MARCIN Dany) – FRANCISQUE Jean-Louis (procuration à Madame VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène) – EDAU François (procuration à Monsieur SACILE Serge) – BARTHEL Annick (procuration à Monsieur MAGLOIRE Claude) – MACHARES Chantal (procuration à Monsieur Jimmy FAUSTA).....(5)

DELIBERATION N°9
DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le tableau des effectifs du conseil municipal ;
- Vu la délibération N°04/03/2008 du 16 avril 2008 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Basse-Terre (CCSBT) portant création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- Vu la répartition retenue par la CCSBT dans sa délibération N°04/03/2008 qui s'établit comme suit :

- Baillif 1 siège ;
- Gourbeyre 1 siège ;
- Basse-Terre 2 sièges ;
- Saint-Claude 2 sièges ;

- **Considérant que** chaque Commune membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT ;



.../...

- **Considérant** que suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre (CASBT) au 1^{er} janvier 2014, le conseil communautaire a délibéré le 31 janvier 2014 pour compléter l'effectif des représentants au sein de la CLECT en arrêtant la répartition suivante :

- Bouillante 1 siège ;
- Vieux-Habitants 1 siège ;
- Vieux-Fort 1 siège ;
- Terre de Haut 1 siège ;
- Terre de Bas 1 siège ;
- Trois-Rivières 1 siège ;
- Capesterre-Belle-Eau 2 sièges ;

- **Ouïe** la proposition de Madame le Maire portant sur la désignation d'un représentant au sein de cette structure ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE comme membre pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE qui accepte cette fonction ;

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Madame la Préfète de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville Trois-Rivières.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...

